



ARRIVEE  
18 MARS 2021  
SENLEP

ARRIVÉE  
18 MARS 2021  
SGCD - Courrier

Direction départementale des territoires des  
Hautes-Pyrénées  
3 rue Lordat  
BP 1349  
65013 TARBES CEDEX 9

A l'attention de Monsieur BACHTANIK Bruno

Mont-de-Marsan, le 16 MARS 2021

Le Président de la CLE

FD/CD

N° 5562

Dossier suivi par Floriane DYBUL

05 58 46 18 70

[sage.adouramont@institution-adour.fr](mailto:sage.adouramont@institution-adour.fr)

**Objet : Régularisation prélèvement AEP sur Ancizan secteur Neste - dispense d'avis de la Commission locale de l'eau de l'Adour amont**

Monsieur le Préfet,

Un projet de régularisation de prélèvements d'eau potable et de déclaration d'utilité publique sur la commune d'Ancizan est en cours d'instruction par vos services. Les prélèvements sont effectués sur le bassin des Nestes, hors du périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour amont. Néanmoins, la commune d'Ancizan est inscrite dans l'arrêté de périmètre du SAGE Adour amont, sans qu'il ne soit explicité si elle y est pour tout ou partie de son territoire. Aussi, vous avez sollicité la commission locale de l'eau (CLE) du bassin amont de l'Adour afin de déterminer si celle-ci souhaite émettre un avis sur le projet.

Ces derniers mois, la CLE Adour amont a eu l'occasion de se positionner sur des cas similaires dans le bassin. En effet, le SAGE Adour amont dispose d'un périmètre administratif en léger décalage avec son périmètre hydrographique, ce qui n'est plus le cas des SAGE instruits actuellement en raison d'évolutions réglementaires. Cette situation héritée génère d'ailleurs des décalages de périmètres avec les SAGE voisins que nous avons convenu de corriger lors d'une prochaine révision, en accord avec vos services. Dans l'attente, et pour assurer l'application du SAGE sur une unité hydrographique cohérente, conformément à l'article L.212-3 du Code de l'environnement, la CLE s'est attachée à émettre des avis sur les projets de son périmètre hydrographique, puisqu'ils ont une influence directe sur le fonctionnement du bassin de l'Adour amont.

Aussi, et après échanges avec ses membres, la Commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour ne souhaite pas être sollicitée pour avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau portant sur le versant Neste de la commune d'Ancizan. En effet, au regard des éléments transmis par vos services, les prélèvements d'eau potable concernés n'ont pas d'impacts identifiés sur la ressource en eau et les milieux naturels du versant Adour.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments déférents.

Christian DUCOS

